



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
**Vendredi 15 décembre 2017**



**France / Réfugiés. Une membre d'Amnesty International France et de l'Anafé injustement poursuivie pour « délit de solidarité »**

Amnesty International France (AIF) et l'Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers) font part de leur vive préoccupation quant aux poursuites engagées à l'encontre de l'une de leurs militantes du fait de son travail d'accompagnement juridique auprès de deux mineurs étrangers isolés, illégalement renvoyés en Italie depuis la France.

Martine Landry, militante d'AIF et de l'Anafé, sera jugée à Nice, lundi 8 janvier 2018. Il lui est reproché d'avoir « facilité l'entrée de deux mineurs étrangers en situation irrégulière ». Elle risque jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

*« Engagée auprès d'Amnesty International France depuis 2002, Martine Landry est en charge d'une mission d'observation en zone d'attente pour AIF. En parallèle, elle participe aux missions de conseil et d'accompagnement des demandeurs d'asile dans l'accès à leurs droits. C'est une militante expérimentée, respectueuse du droit et qui connaît parfaitement le cadre juridique dans lequel son action s'inscrit. Cette accusation dont elle fait l'objet est absurde »,* affirme Camille Blanc, présidente d'Amnesty International France.

AIF et l'Anafé dénoncent, de nouveau, la poursuite de personnes dont la seule motivation est de porter assistance aux migrants et réfugiés, sans autre contrepartie que de voir leurs droits respectés.

Ni trafiquantes, ni délinquantes, ces personnes, inquiétées, intimidées, poursuivies, défendent avant tout les droits humains. Elles agissent pour protéger les droits des personnes migrantes et réfugiées auxquels portent atteinte les autorités françaises.

*« Alors que depuis plus de deux ans, nos organisations dénoncent les violations du droit international, européen ou français, à la frontière franco-italienne par les autorités françaises, ces dernières intimident et poursuivent celles et ceux qui tentent de protéger les droits humains de personnes aussi vulnérables que des mineurs isolés »,* dénonce Alexandre Moreau, président de l'Anafé.

Au cours de l'année 2017, AIF et l'Anafé ont documenté et dénoncé de nombreuses illégalités. Les personnes contrôlées à la frontière se retrouvent en majorité privées de toute possibilité de faire valoir leurs droits, notamment celui de solliciter l'asile. Les enfants non accompagnés ne font pas l'objet de l'attention requise au regard de leur situation de vulnérabilité, ce qu'exige pourtant la législation française de protection de l'enfance. Les enfants sont renvoyés au même titre que les adultes, de façon expéditive et sans possibilité d'exercer leurs droits ni même d'être accompagnés.

Le procès de Martine Landry doit être l'occasion pour le gouvernement français de modifier sa législation qui permet, comme cette situation le démontre, de criminaliser l'aide apportée par des citoyens pour protéger les droits des personnes migrantes et réfugiées.

Il est urgent et indispensable que la politique du gouvernement français soit réorientée de façon à répondre à l'impératif respect des droits des personnes migrantes et réfugiées qui franchissent la frontière franco-italienne et à la nécessaire protection de celles et ceux qui leur apportent leur aide.

Amnesty International France et l'Anafé assurent Martine Landry de leur soutien et seront présentes lors du procès.

**Informations complémentaires**

Martine Landry est membre d'Amnesty International depuis 2002. Elle est également la référente régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la question des réfugiés et migrants depuis 2011 et chargée d'une mission d'observation en zone d'attente pour AIF. En parallèle, elle participe aux missions militantes de conseil aux demandeurs d'asile et d'accompagnement dans l'accès à leurs droits, missions pour lesquelles elle a bénéficié de plusieurs formations.

Par ailleurs, en dehors de ses activités pour AIF, Martine Landry est engagée au sein de différentes associations locales et nationales pour la défense des migrants et des réfugiés dont l'Anafé.

Travaillant avec l'Anafé depuis de nombreuses années dans le cadre de sa mission d'observation en zone d'attente pour AIF, Martine Landry est membre individuelle de l'Anafé depuis 2017. Elle participe activement à la mission d'observation de l'Anafé à la frontière franco-italienne.

### Résumé des faits

Le 28 juillet 2017, la police italienne a renvoyé, à pied, deux mineurs étrangers isolés vers la France. Martine Landry les a récupérés au poste frontière Menton/Vintimille du côté français pour les accompagner à la police aux frontières (PAF), munie des documents attestant de leur demande de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Les deux mineurs, tous deux âgés de 15 ans et d'origine guinéenne, ont par la suite été pris en charge par l'ASE.

Le 31 juillet, Martine Landry s'est rendue à la PAF de Menton suite à l'interpellation et au transfert de onze migrants. Ce jour-là, elle se voit remettre une convocation pour une audition le 2 août. Le lendemain, Martine Landry reçoit une convocation du Tribunal correctionnel de Nice. Elle doit être jugée le 8 janvier 2018 pour « *avoir facilité l'entrée de deux mineurs étrangers en situation irrégulière [...], en ayant pris en charge et convoyé pédestrement ces deux mineurs du poste frontière côté Italie au poste frontière côté France* ».

### Droit international applicable

Le 29 octobre 2002, la France a ratifié le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée. Ce texte définit le trafic illicite de migrants comme « *le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État [...] d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État* » (souligné par nous).

En posant la condition d'en retirer un avantage financier ou un autre avantage matériel, les auteurs de ce texte ont clairement entendu exclure les activités des personnes apportant une aide aux migrants pour des motifs humanitaires ou en raison de liens familiaux étroits. L'intention n'était pas, dans le Protocole, d'incriminer les activités de membres des familles ou de groupes de soutien tels que les organisations religieuses ou non gouvernementales. Cette intention est confirmée par les travaux préparatoires des négociations en vue de l'élaboration de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (2008), p. 514 - (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Travaux préparatoires).

**Enquête d'Amnesty International à la frontière franco-italienne « Des contrôles aux frontières du droit » :** <https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/frontiere-franco-italienne-des-contrôles-aux-frontieres>

**Note de l'Anafé sur le « rétablissement des contrôles aux frontières internes et état d'urgence - Conséquences en zone d'attente » :** <http://www.anafe.org/spip.php?article412>

### Contacts presse :

AIF | Véronique Tardivel – 06 76 94 37 05 / 01 53 38 65 41 – [vtardivel@amnesty.fr](mailto:vtardivel@amnesty.fr)

Anafé | Laure Palun – 06 62 49 75 31 / 01 43 67 27 52 – [palun.laure@anafe.org](mailto:palun.laure@anafe.org)

### Amnesty International France

Service presse – 01 53 38 65 41 / 06 76 94 37 05 – [spresse@amnesty.fr](mailto:spresse@amnesty.fr)

Créée en 1961, Amnesty International est un mouvement mondial et indépendant de plus de 7 millions de membres et sympathisants qui œuvrent pour le respect, la défense et la promotion de tous les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Amnesty International a reçu le prix Nobel de la paix en 1977. Amnesty International France (AIF) a été créée en 1971. Son financement repose sur la générosité du public (200 000 donateurs), sur les ventes de produits de soutien et les cotisations de ses 75 000 membres. AIF est agréée par le Comité de la charte du don en confiance.

[www.amnesty.fr](http://www.amnesty.fr) - [@amnestypresse](https://twitter.com/amnestypresse) - [Agir](#) - [Faire un don](#)

### Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers)

Contact presse : Laure Palun – 06 62 49 75 31 / 01 43 67 27 52 – [palun.laure@anafe.org](mailto:palun.laure@anafe.org)

Depuis 1989, l'Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers) agit en faveur des droits des étrangers se présentant aux frontières françaises et européennes et dénonce les violations des droits des personnes maintenues en zones d'attente résultant des pratiques de maintien et de refoulement aux frontières. Les actions de l'Anafé sont financées notamment grâce à des subventions de fondations privées ou onusiennes, des cotisations de ses membres et des dons.

[www.anafe.org](http://www.anafe.org) – [contact@anafe.org](mailto:contact@anafe.org) – [Agir avec l'Anafé](#) – [Faire un don](#)